

Mise en ligne le 06.10.2026



Réf dossier : 12400
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2026_0478

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026**

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme - Délibération définissant les objectifs et les modalités de concertation avec le public : approbation

Par arrêté n° PPAC 26.470 du 29 juin 2026, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la procédure de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celle-ci consiste à permettre la réalisation de deux projets photovoltaïques sur des anciennes carrières dans la commune d'Anneville-Ambourville et dans les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges. Sur ces sites, les règles du PLU en vigueur obèrent les installations projetées.

Au regard de l'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure de modification n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique. La Métropole considère cependant que les changements portés par la présente procédure sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. Dès lors, une évaluation environnementale du projet de modification sera réalisée.

Ainsi, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 11 du PLU est soumise à concertation obligatoire. La présente délibération définit les objectifs et les modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 11 du PLU.

Objectifs poursuivis par la modification n° 11 du PLU :

Projet photovoltaïque sur les communes Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges

A l'été 2025, la commune de Jumièges a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles AO 4, AO 5, AO 6 situées sur la commune de Jumièges et la parcelle AN 1 située sur la commune du Mesnil-sous-Jumièges, anciennement occupées par la société de carrières STREF. Ce site, appartenant à la commune de Jumièges, est localisé à la fois sur son territoire ainsi que sur la commune de Mesnil-sous-Jumièges. Il est précisé que ce site fait l'objet d'un arrêté préfectoral permettant son réaménagement jusque fin décembre 2026. Le groupement composé des sociétés VENTSOLAIR, ENERCOOP et CINERGIE a remporté l'appel à projet.

Cependant, la réglementation actuelle du PLU ne permet pas le développement du projet. En effet, le site est actuellement classé en zone naturelle d'exploitation des carrières (NC), dont la vocation future est un réaménagement en tant que milieu naturel.

En outre, le site dispose d'une mare protégée par le PLU interdisant, de fait, son remblaiement. En réalité, il s'agit d'un bassin de décantation. Celui-ci a été remblayé dans le cadre des travaux de remise en état du site. Au regard de ces éléments, il est donc proposé la suppression de la trame de protection de cette mare au règlement graphique.

Projet photovoltaïque sur la commune d'Anneville-Ambourville

La commune d'Anneville-Ambourville et l'entreprise CEMEX ont décidé de bénéficier de l'accompagnement de la SEM Axe Seine Energies Renouvelables dont la Métropole est actionnaire pour développer un projet photovoltaïque flottant. Ce dernier porte sur les parcelles B 920, D 25, D 26, D 27, D 28, D 29, D 30, D 38, D 40, D 41, D 42, D 45, D 46, D 47, D 48, D 49, D 50, D 51, D 52, D 53, D 54, D 60, D 185, D 186, D 187, D 188, D 189, D 190, D 191, D 192, D 193, D 194, D 210, D 750, D 751, D 796, D 797, D 824, D 826, D 853, D 865 et D 866, anciennement occupées par les carrières CEMEX, aujourd'hui transformées pour partie en lac artificiel.

La réglementation actuelle du PLU ne permet pas le développement du projet. En effet, le site est actuellement classé en zone naturelle aquatique et milieux humides autorisant le comblement du lac (NA-d) et en zone naturelle d'exploitation des carrières (NC).

Ces deux projets nécessitent donc une évolution du PLU. Il est proposé un classement des deux sites en secteur indicé NC-e. Cet indice autorise les constructions, installations et aménagements nécessaires à la production d'énergie renouvelable (photovoltaïques et éoliens) en cohérence avec les objectifs du SCOT en la matière. Par ailleurs, il est proposé sur la commune de Jumièges de supprimer la trame de protection de la mare (ancien bassin de décantation).

Objectifs poursuivis par la concertation du projet de modification n° 11 du PLU :

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de modification n° 11 du PLU a pour objectif de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées de s'informer du contenu du dossier et de s'exprimer à son sujet.

Il s'agit de sensibiliser le public à la notion d'énergies renouvelables en lien avec l'ambition de la Métropole de devenir un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050. La concertation permet également d'acculturer le public aux orientations de transition social-écologique et enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique portés par la Métropole.

Cette concertation, à travers son volet pédagogique, vise à favoriser l'adhésion aux projets par les riverains et les usagers.

Les modalités de concertation définies permettront d'impliquer les riverains et usagers dans le projet, à travers des outils variés, présentés ci-dessous.

Modalités de concertation :

Il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

Pour informer le public :

Un dossier de concertation sera mis en ligne sur :

- Le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/les-procedures-devolution-du-plan-local-durbanisme-metropolitain>
- Le site jeparticipe : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/demarche-participative/concertation-publique/de-lenergie-solaire-produite-pres-de-chez-vous/presentation>
- Le site internet des communes concernées : <https://www.anneville-ambourville.fr/>, <https://www.jumièges.fr/>, <https://www.lemesnilsousjumièges.fr/>

Un dossier papier sera également disponible, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - 76000 ROUEN),
- Mairie de Anneville-Ambourville (300 Rue Monseigneur Lemonnier - 76480 Anneville-Ambourville),
- Mairie de Jumièges (61 Place de la Mairie - 76480 Jumièges),
- Mairie du Mesnil-sous-Jumièges (1048 route du Manoir - 76480 Le Mesnil-sous-Jumièges).

Des panneaux explicatifs seront installés à la mairie d'Anneville-Ambourville et sur le site de Jumièges/Mesnil-sous-Jumièges permettant au public de s'informer sur la procédure de modification n°11 du PLU et les projets photovoltaïques à venir.

Des affiches dans les mairies concernées et au siège de la Métropole permettront au public de prendre connaissance des modalités de concertation.

Un article dans le magazine de la Métropole permettra d'informer sur la tenue de réunions publiques.

Contenu du dossier de concertation :

Les dossiers de concertation comprendront les pièces listées ci-dessous et seront complétés et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation :

- L'arrêté de prescription n° PPAC 26.470 du 29 juin 2026,
- La présente délibération,
- La notice explicative du projet de modification n° 11 du PLU.

Pour s'exprimer sur le projet :

- Un registre papier où le public pourra formuler ses observations sera mis en place dans les lieux suivants et sera accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - 76000 ROUEN),
- A la mairie de Anneville-Ambourville (300 Rue Monseigneur Lemonnier - 76480 Anneville-Ambourville),
- A la mairie de Jumièges (61 Place de la Mairie - 76480 Jumièges),

- A la mairie du Mesnil-sous-Jumièges (1048 route du Manoir - 76480 Le Mesnil-sous-Jumièges).

- Le public aura la possibilité de consigner ses observations sur le site :

<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/demarche-participative/concertation-publique/de-lenergie-solaire-produite-pres-de-chez-vous/presentation> après avoir ouvert un compte.

- Les observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au siège de la Métropole Rouen Normandie à Monsieur Président, Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX et par courriel : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr

Pour échanger :

Des réunions publiques, des permanences, dont les lieux restent à définir, annoncées par un avis édité sur les sites internet de la Métropole et des communes d'Anneville-Ambourville, de Jumièges et de Mesnil-sous-Jumièges, seront organisées. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur le projet de modification n° 11 du PLU.

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Métropole devra, par délibération, arrêter le bilan de la concertation. Celui-ci sera joint au projet de modification n° 11 du PLU qui sera soumis à enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu l'arrêté n° PPAC 26.470 du 29 juin 2026 du Président de la Métropole prescrivant le projet de modification n° 11 du PLU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie considère que les changements portés par la présente procédure sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement et décide donc de soumettre le projet à évaluation environnementale,
- que la soumission à évaluation environnementale implique la mise en place d'une concertation avec le public obligatoire,
- qu'il convient de définir les objectifs et les modalités de cette concertation obligatoire,

Il est procédé au vote à 22h10.

Décide à l'unanimité :

- de fixer les objectifs et modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 11 du PLU, tels que présentés dans les éléments d'appréciation, afin que le public puisse s'informer, échanger, consulter le dossier et contribuer à ce projet de modification,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les modalités telles qu'elles sont fixées par la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT



Hugo LANGLOIS
Conseil - Secrétaire de séance
2 oct. 2026



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole
Rouen Normandie
2 oct. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2026 À 18H00

Sur convocation des 18 et 22 septembre 2026

Etaient présents :

M. AL JIBOURY (Le Houlme) à partir de 18h14, M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 20h26, M. ASSE (Grand-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel-sur-Seine), M. BAUDEL (Montmain), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERTHEOL (Saint-Martin-du-Vivier), Mme BIVILLE (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h05, Mme BORIES (Bois-Guillaume), Mme BOUCHER-MÜLLER (Petit-Quevilly), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BOULLAND (Bihorel) jusqu'à 19h55, M. BOUVET (La Bouille), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CASSARD (Sotteville-lès-Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme CLERO (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay) à partir de 18h18 et jusqu'à 22h01, M. DA SILVA (Rouen), M. DE SOUZA (Grand-Quevilly), Mme DELACOUR (Cléon), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DEMEULENAERE (Hautot-sur-Seine) jusqu'à 21h48, M. DENEUVE (Rouen) à partir de 19h30, M. DEVAUX (Orival), Mme DIALLO Dieynaba (Petit-Couronne), Mme DIALLO Tacko (Grand-Quevilly), Mme DUFOSSE (Saint-Aubin-Celloville), Mme EL KHILI (Rouen), Mme ELMAOUI (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h05, M. FAURRE (Petit-Couronne), M. FROMENTIN (Epinay-sur-Duclair), Mme GACHI (Rouen), M. GOMIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h13, M. GONNEVILLE (Sotteville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h16 et jusqu'à 21h03, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. GUILLARD (Le Trait), Mme GUILLEMIN (Grand-Quevilly), M. GUILLIOT (Ymare), M. HADDAD (Bois-Guillaume) jusqu'à 21h12, Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h38, M. HOUDAN (Rouen) à partir de 18h13 et jusqu'à 21h03, M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAFITE (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS Christopher (Darnétal), M. LANGLOIS Hugo (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), Mme LAVOISEY (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme LE BECHEC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21h01, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LE DUEY (Rouen), M. LE GOFF (Moulineaux), M. LE MAROIS (Gouy) à partir de 18h17, Mme LEROUX (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAINE (Bihorel) à partir de 18h15, M. MARCHANI (Rouen), Mme MASURIER (Maromme), M. MAUGER Jean-Michel (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAUGER Michel (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 21h35, M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), Mme MENDY (Rouen) à partir de 18h49, M. MERABET (Elbeuf), Mme MICHOT (Rouen) à partir de 19h04,

M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h26, M. MOREAU (Rouen), Mme MOUTET (Rouen) à partir de 18h12, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAIZET (Rouen) à partir de 18h13, Mme PAWELSKI (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 18h28, M. PAYET (Bardouville) à partir de 19h02, M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), Mme PREVOST (Elbeuf), M. QUESNE (Quevillon), M. QUIBEL (Notre-Dame-de-Bondeville), M. RAGACHE (Sotteville-lès-Rouen), M. RAOULT (Grand-Couronne), M. RASSE LAMBRECQ (Rouen), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), Mme RIDEL (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19h51, M. RIGAUD (Petit-Quevilly), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSET (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. ROYER (Hénouville), M. SORET (Rouen) jusqu'à 20h45, M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. TAISNE (Belbeuf), M. TERNATI (Grand-Quevilly), Mme TOURILLON (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h18, M. VAUCHEL (Houpeville), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. ZUILI (Rouen).

M. PELLERIN supplée Mme BRUNY (Sotteville-sous-le-Val)
M. MERCIER supplée Mme CHABRAN (Isneauville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ADAM (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme CHABERT-DUKEN, Mme AMIMI (Rouen) pouvoir à M. SORET jusqu'à 20h45, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. LANGLOIS Hugo à partir de 20h26, M. BABIN (Petit-Quevilly) pouvoir à M. RAGACHE, M. BENARD (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme BERTHELOT (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme CERCEL, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 21h05, Mme CARON (Rouen) pouvoir à M. ROUSSET, M. DELAHAYE (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, M. DENEUVE (Rouen) pouvoir à Mme ROUX jusqu'à 19h30, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GUILBERT, M. DUFOUR (Déville-lès-Rouen) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme ELMAOUI (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme BOUCHER-MÜLLER à partir de 21h05, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GACHI, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. DENEUVE à partir de 21h03, M. HADDAD (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme ROUX à partir de 21h12, Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE jusqu'à 18h15 et à partir de 20h38, M. HOUDAN (Rouen) pouvoir à M. DE SOUZA jusqu'à 18h13 et à partir de 21h03, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. BARON, Mme LE BECHEC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. AL JIBOURY à partir de 21h01, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à M. VEZIER, M. LHEUREUX (Yainville) pouvoir à M. PONTY, Mme MAINE (Bihorel) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 18h15, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. NAIZET à partir de 18h13, Mme MARTIN (Oissel-sur-Seine) pouvoir à M. BARRE, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme MENDY (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI jusqu'à 18h49, Mme PAWELSKI (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme LESAGE à partir de 18h28, Mme RIDEL (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENO jusqu'à 19h51, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. BAUDEL à partir de 20h45

Etaient absents :

M. AL JIBOURY (Le Houlme) jusqu'à 18h14
Mme AMIMI (Rouen) fin de la représentation à 20h45
M. BOULLAND (Bihorel) à partir de 19h55
M. COUTEY (Malaunay) jusqu'à 18h18 et à partir de 22h01
M. DEMEULENAERE (Hautot-sur-Seine) à partir de 21h48
M. GOMIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 18h13
M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 18h16
M. HIS (Saint-Paër)
M. LE MAROIS (Gouy) jusqu'à 18h17
Mme MALLEVILLE (Rouen) début de la représentation à 18h13
M. MAUGER Michel (Fontaine-sous-Préaux) à partir de 21h35
Mme MICHOT (Rouen) jusqu'à 19h04
M. de MONTCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h26
Mme MOUTET (Rouen) jusqu'à 18h12
M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 18h13
M. PAYET (Bardouville) jusqu'à 19h02
Mme TOURILLON (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h18